

**Délibération n°B-2020-57**  
**Autorisation à donner au président de discuter les termes et signer**  
**une convention de gestion des effets d'habillement avec le Conseil départemental**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 3      Date de convocation : le 30 septembre 2020  
Présents : 3      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 3  
Procuration :

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :	<b>3</b>
Voix "contre" :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

<b><u>TITULAIRES</u></b>		
	Présent	Excusé
M. Robert <b>MORLOT</b>	<b>X</b>	
Mme Edwige <b>EME</b>	<b>X</b>	
Mme Christelle <b>RIGOLOT</b>	<b>X</b>	

<b><u>Etaient également présents</u></b>
M. le colonel Fabrice <b>TAILHARDAT</b> , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph <b>JESER</b> , directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck <b>BEL</b> , chef d'Etat-Major du service départemental d'incendie et de secours
Madame Sylvie <b>JUIN</b> , chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt, le cinq octobre, à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée,

Vu la convention fixant les relations entre le Conseil départemental de la Haute-Saône et le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la période 2020-2022.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le 23 mars 2020, le Conseil départemental de la Haute-Saône et le Service départemental d'incendie et de secours ont signé une convention fixant leurs relations pour la période 2020-2022. Dans le prolongement de la convention 2017-2019, l'objectif premier reste une optimisation des relations financières.

L'article 3 de cette convention, relatif à la programmation financière pluriannuelle, définit notamment les prestations respectives auxquelles s'engagent les parties pour cette période triennale.

A ce titre, le SDIS doit assurer la mise en œuvre d'un magasin pour les effets d'habillement et les équipements de protection individuelle des agents du Conseil départemental. La gestion du stockage et de la distribution sera réalisée par un agent du SDIS dans les locaux du groupement technique, sis 1 rue du petit Chanois à Vesoul.

Une convention spécifique doit venir préciser les modalités techniques, organisationnelles et réglementaires du « magasin habillement » ainsi mis à disposition. Elle doit entrer en vigueur officiellement le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Des contacts ont d'ores et déjà eu lieu entre les personnels en charge de ce dossier au sein des deux entités. De nouvelles rencontres seront à prévoir, notamment pour répondre aux questions soulevées par l'utilisation d'un logiciel métier et la collecte afférente de données personnelles du point de vue du RGPD.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à discuter les termes de, puis signer, la convention de gestion des effets d'habillement.

### Décision

Les membres du bureau autorisent, à l'**unanimité**, le président du Conseil d'administration à discuter les termes de, puis signer, la convention de gestion des effets d'habillement et des équipements de protection individuelle des agents avec le Conseil départemental.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20201005-B-2020-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 08/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration**

**Robert MORLOT**